



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2019-026

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2019

# Sommaire

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

- 19-2019-06-03-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Emilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses services) (2 pages) Page 3
- 19-2019-06-03-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Emilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze (sanctions administratives). (2 pages) Page 6

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-06-03-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme  
Emilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la  
sécurité publique de la Corrèze (actes de gestion et  
d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses  
services)



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

*Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à Mme Émilie Ngasho Mpanu,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze  
(actes de gestion et d'ordonnancement pour le fonctionnement courant de ses services).*

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 261 du ministre de l'intérieur du 22 mars 2019, portant nomination de Mme Émilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

#### Arrête

Art 1. - Délégation de signature est donnée par le préfet de la Corrèze M. Frédéric VEAU à Mme Émilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze à l'effet de signer en son nom et pour son compte des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du programme 176, la réalisation des achats nécessaires au fonctionnement courant de ses services.

Art 2. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Mme Émilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

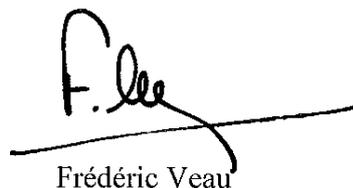
Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 - Le comptable assignataire est la direction départementale des finances publiques de la Gironde.

Art. 4 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le - 3 JUIN 2019



Frédéric Veau

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-06-03-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme  
Emilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la  
sécurité publique de la Corrèze (sanctions administratives).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

*Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à Mme Émilie Ngasho Mpanu,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze  
(sanctions administratives).*

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure (article 4) ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 261 du ministère de l'intérieur du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Émilie Ngasho Mpanu en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

1, rue Souham B.P. 250 19012 Tulle Cedex ☎ 0 555 205 520 - 📠 0 555 268 202  
www.correze.pref.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

### **Arrête**

Art.1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie Ngasho Mpanu, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après ;

- sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C exerçant leurs fonctions dans le département de la Corrèze.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Ngasho Mpanu, la délégation de signature qui lui est accordée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Gaël Le Pense-Penverne, directeur départemental adjoint, chef de la circonscription de Brive-la-Gaillarde.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique à Tulle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le - 3 JUIN 2019



Frédéric Veau